



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

**DELIBERATION N°03_CA_2022_CIASS
CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

L'An deux mille vingt-deux, le 28 février, à dix heures

Le Conseil d'Administration du CIASS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou,

Sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Date de la convocation : 18 Février 2022

Membres présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Céline ZULÉMARO, Jean-Robert CHOCHO, André-Roland BERTHIER, Myrtha TARCY, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

Absents excusés:

Michel-Ange JÉRÉMIE, Eurydice GOLITIN

Absents non excusés :

Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Diana JAMES, Edme ZULÉMARO, Marie NICOLAISE.

Secrétaire de séance : **Mme Céline REGIS**



Membres du Conseil d'Administration formant la majorité des membres en exercice.

- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et Familles portant la possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;
- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CIASS.
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration chapitre IV portant sur création d'une Commission Permanente et de Commission(s) Consultative(s)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :



Article 1 : CREE une Commission Permanente à compter du 28 février 2022.

Article 2 : DESIGNER la composition de la Commission Permanente :

Administrateurs élus :

Mme Céline ZULÉMARO, Maire de la commune d'Iracoubo
Mr Michel-Ange JÉRÉMIE, Maire de la commune de Sinnamary
Mme Véronique JACARIA, Maire de la commune de Saint-Élie
Mme Françoise FREDOC, Vice-Présidente du CIASS

Administrateurs nommés :

Mme Josiane PIERRE MARIE
Mme Myrtha TARCY
Mr Max VENTURA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :	
Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	9
Nombre de membres absents :	5
Nombre de procurations :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8
POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	

Fait et délibéré à Kourou, le 28 février 2022,

Le Président du CIASS


François RINGUET

